



DESTINATAIRES : À tout le personnel, les gestionnaires, médecins, stagiaires, bénévoles et personnes œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 31 décembre 2021

OBJET : Modalités entourant les déplacements pendant les heures de couvre-feu

Avec le retour du couvre-feu entre 22 h et 5 h du matin à compter de ce 31 décembre 2021, les policiers effectueront des contrôles auprès des véhicules qui circuleront sur les routes entre ces heures. Comme certains d'entre vous aurez à circuler pour le travail durant ces heures, nous vous demandons d'être prêts et suivre ces consignes lorsque vous aurez à prendre la route :

- Vous devrez présenter votre carte d'employé au policier et lui expliquer que vous êtes en route de la maison vers votre lieu de travail ou vice-versa;
- Ne circulez que directement entre votre domicile et votre lieu de travail sans aucun détour;
- De préférence, ayez un horaire de travail avec vous afin de justifier votre déplacement;
- Soyez seul à bord de votre véhicule à moins que vous effectuiez du co-voiturage avec un collègue;
- Soyez courtois avec le policier qui a un pouvoir décisionnel et qui ne fait qu'appliquer les règles du couvre-feu.

Comme au dernier couvre-feu, nous ne distribuons pas de lettres personnalisées aux employés, les membres des corps policiers de la région ayant été informés des modalités mentionnées ci-dessus.

Merci de votre habituelle collaboration !

Contenu et diffusion approuvés par : M. Marco Bélanger, directeur général adjoint, Programme de santé physique générale et spécialisée